

Le mercredi 14 avril 1999



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 7

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M<sup>me</sup> la *ministre* MITCHELSON dépose :

le rapport annuel du Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 37)

le rapport annuel du ministère des Services à la famille pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 38)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* TOEWS dépose le projet de loi n° 16 – *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine et la Loi sur la responsabilité parentale/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment and Parental Responsibility Amendment Act* – lequel est lu une première fois.

La présidente informe l'Assemblée de la nomination de Megan Pauls, de la division scolaire de Hanover, au poste de page pour la cinquième session de la trente-sixième législature.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. HELWER et DOER, M<sup>me</sup> MIHYCHUK ainsi que M. HICKES font des déclarations de députés.

### Le mercredi 14 avril 1999

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAURENDEAU portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas été à la hauteur des attentes des Manitobaines et des Manitobains en ne respectant pas les principes démocratiques de base lorsque des représentants officiels importants du gouvernement ont participé à un plan de fraude électorale qui, selon le rapport Monnin, « constitutes an unconscionable debasement of the citizen's right to vote. To reduce the voting rights of individuals is a violation of our democratic system »,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après les interventions de M<sup>me</sup> WOWCHUK et de MM. DOWNEY, JENNISSON, MCALPINE et KOWALSKI, M. HELWER prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay